

Délibération N°1 : RAPPORT D'ACTIVITE 2015

Mes Chers Collègues,

Comme le prévoit les statuts d'Arcachon Expansion, à l'Article 23, compte de fin d'exercice, le Directeur Général a fait établir par le Comptable le Compte Financier conformément aux dispositions des articles R2221-44 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ce compte rendu financier est annexé au rapport d'activité établi par le Directeur, conformément aux dispositions de l'article R.2221-50 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nous avons délibéré en Conseil d'Administration du 21/03/2016 sur le compte financier, et je vous propose aujourd'hui d'examiner le rapport d'activité établi par le Directeur.

Je vous propose donc, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **Adopter le rapport d'activité 2015 qui vous sera présenté le jour du Conseil d'Administration.**

DELIBERE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION :

Délibération N° 2 : TARIFS CULTURE PARTENARIATS ET CONVENTIONS DIVERSES

Mes Chers Collègues,

Afin de promouvoir l'ensemble des spectacles de la saison culturelle 2016, Arcachon Expansion a proposé de mettre en place un partenariat complémentaires Médias, sous forme de places à gagner, dont vous trouverez le détail ci-après.

➤ PARTENARIAT Arcachon en Scène 2016 :

Structures	Signataire	Johnny	Cabrel
Bouche B	Laurent MOUTON – Bassin édition publicité-28 avenue Gambetta 33 120 ARCACHON	6 au lieu de 5	6 au lieu de 5
Plage FM	Radio plage FM – Association A à Z 11 rue Joseph Cugnot 33510 ANDERNOS LES BAINS	4 au lieu de 2	4 au lieu de 2
CGR le Français		10	10
France bleu Gironde		30	30

➤ CONCERTS D'ETE : INVITATIONS AUX RIVERAINS :

L'organisation des quatre concerts d'été programmés au Vélodrome d'Arcachon créant des désagréments liés aux :

- ✓ Limitations et accès aux résidences,
- ✓ Fermeture des rues,
- ✓ Nuisances sonores ;

Nous proposerons aux riverains en compensation :

2 places par foyer pour le concert de FRANCIS CABREL

Les riverains pourront retirer leur place munie de la lettre invitation et d'un justificatif de domiciliation d'une des rues concernées, à la billetterie située à l'Office du Tourisme d'Arcachon.

Plage aux Ecrivains :

- Place pour les lauréats du concours des écrivains lycéens du Bassin d'Arcachon.

- **1 place pour 4 lauréats « Faux British le 23/3/2017 »**

- Redevance d'occupation de l'espace dédié à la vente :

-

La librairie Générale s'engage à verser cette redevance à Arcachon Expansion sur présentation d'une facture pour l'occupation de l'espace dédié à la vente des livres des auteurs durant toute la manifestation

- **Redevance de 600 € HT**

Je vous propose, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- ✓ **ADOPTER les tarifs précités,**
- ✓ **REGULARISER les partenariats médias d'Arcachon en scène 2016,**
- ✓ **AUTORISER le Directeur Général à mettre en place l'organisation nécessaire à l'exécution de cette délibération.**

DELIBERE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION :

Délibération N° 3 : DOTATION PLAGE AUX ECRIVAINS

Mes Chers Collègues

Chaque année, la Plage aux Ecrivains décerne le Prix Littéraire de la Ville d'Arcachon à un auteur.

Cette année, les auteurs sélectionnés étaient :

- Eve de CASTRO
- Laurence COSSE
- Frédérique DEGHELT
- Astrid ELIARD
- Irène FRAIN
- José FRECHES
- François GARCIA
- Bernard MINIER
- Catherine POULAIN

Le jury était composé de :

- Christophe BARBIER, Directeur de la Rédaction de l'Express
- Philippe DELAROCHE, Ancien Rédacteur en Chef de Lire
- Patricia de LA FAGE, l'Express
- Marianne PAYOT, Journaliste à l'Express,
- Jean-Louis DEBRE, Président du Conseil National Supérieur des Archives
- Bernard LUMMEAUX, Maire Adjoint à la Culture d'Arcachon,
- Benoît DISSAUX, Directeur de la Culture.

Le Jury s'est réuni à l'invitation de Monsieur le Député-maire Yves Foulon, le mardi 22 mars à l'Assemblée Nationale, et a désigné le lauréat 2016 :

Prix Littéraire de la Ville d'Arcachon 2016 : Astrid ELIARD, pour son livre « **Danser** », aux Ed . Mercure de France

Arcachon Expansion a doté cette manifestation d'une remise en valeur de 1 000 € afin de récompenser le gagnant du Prix Littéraire de la Ville d'Arcachon 2016.

Je vous remercie, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **Adopter cette délibération,**
- **Habiller notre Directeur Général à mettre en place le système favorisant l'exécution de cette délibération.**

DELIBERE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION:

Délibération N° 4 : TARIFS ANIMATIONS

Mes Chers Collègues,

Les Fêtes de la Mer, rendez-vous incontournable des amoureux d'Arcachon pour célébrer la mer et ses traditions dans une ambiance conviviale et festive, se dérouleront les 14 et 15 août 2016.

Ce rendez-vous traditionnel fait partie du patrimoine de la ville et constitue une tradition séculaire qui remonte à la création d'Arcachon.

Lors de cette manifestation, une vente de foulards jaunes aux couleurs d'Arcachon et au sigle des Fêtes de la Mer sera réalisée par des associations représentatives de la Ville d'Arcachon.

Il convient aujourd'hui de fixer le tarif de la vente des foulards aux associations partenaires :

Tarif : 1,50 € TTC l'unité

Je vous propose, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **ADOPTER cette délibération fixant le prix de vente des foulards des Fêtes de la Mer aux associations partenaires.**

DELIBERE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION :

Délibération N° 5 : RESULTATS APPEL D'OFFRE ET MISE EN CONCURRENCE

Mes Chers Collègues,

Les achats d'Arcachon Expansion doivent respecter les grands principes fondamentaux de la commande publique à savoir, la liberté d'accès à la commande publique, l'égalité de traitement des candidats et la transparence des procédures

✧ Assurance « Annulation de spectacles » :

Nous vous proposons la liste des fournisseurs ayant répondu à l'appel d'offre n°16-55979 :

- ALLIANZ
- ALBINGA
- K Ré
- OVATIO Courtage

Après étude des différentes propositions, le prestataire retenu pour l'assurance annulation des spectacles Culture et Animations est :

- ALLIANZ pour 13 679.30 € TTC

✧ Gardiennage et sécurisation du Vélodrome :

Nous vous proposons la liste des fournisseurs ayant répondu à l'appel d'offre n°16-52099 :

- TECHNIQUE SECURITE
- ESC SERVICES
- AB2S
- MASP
- CSGP
- SECURITE 33
- AASP

Après étude des différentes propositions, le prestataire retenu pour la sécurisation et le gardiennage du vélodrome est :

- SECURITE 33 pour 19 935.80 € HT

✧ Fourniture, installation, montage et démontage du matériel évènementiel et scénique pour Arcachon en Scène 2016 :

Nous vous proposons la liste du fournisseur ayant répondu à l'appel d'offre N°16-37389 :

- JMSON.

Après étude de la proposition, le prestataire retenu pour le matériel scénique et évènementiel est :

➤ **JMSON pour 113 320 € HT**

✂ **Fourniture, installation, montage et démontage du matériel évènementiel et scénique pour la Plage aux Ecrivains 2016 :**

Nous vous proposons la liste des fournisseurs ayant répondu à l'appel d'offre N°16-37347 :

➤ **BRELET**
➤ **LES ORTIGUES**

Après étude de la proposition, le prestataire retenu pour le matériel scénique et évènementiel est :

➤ **BRELET pour 35 446 € HT**

Je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **Adopter cette délibération,**
- **Autoriser Monsieur le Directeur Général à mettre en place l'organisation nécessaire à l'exécution de cette délibération.**

DELIBERE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION :

Délibération N°6 : ACTE CONSTITUTIF DE LA REGIE D'AVANCES VELODROME

Mes Chers Collègues,

Les actes constitutifs de régie (création, modification, cessation) doivent être obligatoirement transmis au représentant de l'Etat dans le département pour acquérir leur caractère exécutoire de plein droit, et ce conformément à l'instruction n° 06-031 ABM du 21/04/2006.

Afin de permettre le bon déroulement des concerts de l'été 2016, une régie d'avance du budget 750 d'Arcachon Expansion a été créée.

« La régie paye les dépenses suivantes :

Menues dépenses de matériel et de fonctionnement, y compris les consommables et frais de bouche nécessaire à l'activité d'Arcachon Expansion, d'un montant unitaire de 500 € maximum. »

Cette régie prendra effet le 11 juillet 2016 et cessera automatiquement le 15 août 2016.

Je vous demande de bien vouloir :

- **Approuver la création et la cessation de l'acte constitutif de la régie d'avances VELODROME du budget Culture 750 d'Arcachon Expansion.**

DELIBERE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION :

Délibération N°7 : Subvention APTRA « Belle Plaisance »

Mes Chers Collègues,

Dans l'intérêt général de la commune et de ses habitants, la Ville souhaite promouvoir et développer l'attractivité touristique et l'animation culturelle, sportive et artistique d'Arcachon.

Dans cette perspective, une demande de subvention a été déposée à Arcachon Expansion le 2/12/2015 par l'Association « Plaisance Traditionnelle » pour le 2^{ème} rassemblement nautique des 14,15 et 16 Mai 2016, regroupement d'environ 80 bateaux et 400 membres d'équipage :

LES ESCALES DU BASSIN D'ARCACHON

Par courrier électronique en date du 13/06/2016 l'APTRA nous informait du bilan moral et financier de la manifestation 2016 et nous proposait de réduire la subvention prévue de 3000 € à 1500 €.

Ce dossier ayant reçu l'avis favorable du service animation, je vous propose donc l'attribution d'une subvention dans le cadre du budget 2016 :

Association « Plaisance Traditionnelle de la Région d'Arcachon » : 1500 €

Je vous propose, Mes Chers Collègues de bien vouloir

- **Attribuer la subvention proposée,**
- **Autoriser notre Directeur Général à signer tout document nécessaire à son versement.**

DELIBERE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION :

DELIBERATION N°8 : ADHESION AUX ORGANISMES DE TOURISME

Mes Chers Collègues,

Avec 83 millions de visiteurs, la France est la première destination touristique au monde, mais reste la 3^{ème} en matière de chiffre d'affaire. Au moment où des centaines de millions de Chinois, Indiens, Russes et Brésiliens et tant d'autres commencent à visiter le monde et tout particulièrement l'Europe, comment nous préparer à les accueillir dans les meilleures conditions.

Notre réussite dépendra beaucoup de notre capacité à :

- Rassembler les acteurs d'une profession éclatée,
- Renforcer les qualifications de nos métiers,
- Professionnaliser et sécuriser nos emplois,
- Elaborer une stratégie de communication pour faire valoir l'importance de l'économie touristique de notre pays.

En adhérant aux associations, Arcachon Expansion participera aux travaux et aux réflexions de ces associations afin de nourrir nos propres actions et stratégies.

Office de Tourisme de France	1 096 €
Gironde Tourisme	913 €
Avenir France Tourisme	1 000 €

Je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- ✓ **ADOPTER les cotisations annuelles,**
- ✓ **HABILITER notre Directeur Général à signer les conventions nécessaires avec les interlocuteurs et partenaires concernés.**

DELIBERE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION :

Délibération N° 9 : CONVENTION DE PARTENARIAT CONCERT FRERO DELAVEGA

Mes Chers Collègues,

La Ville est propriétaire d'un ensemble immobilier à caractère sportif et à usage de terrain sportif pour les écoles dit « Vélodrome » situé dans le Quartier « Saint Ferdinand » à Arcachon.

La Ville confie l'équipement « Vélodrome » à Arcachon Expansion pour l'organisation des Concerts de l'Été, notamment durant la période estivale.

La présente convention a pour objet de définir les conditions de la mise à disposition du Vélodrome pour l'exploitation du concert de :

FRERO DELAVEGA

Le LUNDI 1^{er} Août 2016 à 21h30

Par la société LE PERISCOPE représenté par Monsieur Nicolas SCHAUER.

Je vous propose donc, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- ✓ **ADOPTER** cette délibération,
- ✓ **HABILITER** notre **Directeur Général** à **signer les conventions nécessaires avec les interlocuteurs et partenaires concernés.**

DELIBERE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION :

Délibération N° 10 : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES MOYENS MUNICIPAUX :

Mes Chers Collègues,

Considérant que par délibération du Conseil Municipal de la Ville d'Arcachon en date du 18 octobre 2001, il a été créé une régie municipale industrielle et commerciale dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière, dénommée Arcachon Expansion.

Que les Statuts d'Arcachon Expansion, adoptés par délibération du Conseil Municipal de la Ville d'Arcachon en date du 18 octobre 2001, prévoient, en leur article 3, qu'Arcachon Expansion a pour objet de gérer le service public municipal de l'animation de la Ville d'Arcachon, telles que les fêtes traditionnelles, les événements à caractère commercial et plus généralement les actions d'animation du centre ville et des différents quartiers d'Arcachon.

Que par délibération en date du 14 décembre 2001, le Conseil Municipal de la Ville d'Arcachon a autorisé le principe de la participation des services de la Ville aux manifestations organisées par Arcachon Expansion pour le compte de la Ville.

Que par la même délibération, le Conseil Municipal de la Ville d'Arcachon a prévu que les interventions des services municipaux réalisées à la demande d'Arcachon Expansion pour son propre compte sont facturées à cette dernière, mais que lorsque ces interventions ont pour cadre des manifestations particulières faites en partenariat avec la Ville, les services municipaux interviennent gracieusement.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Dans l'intérêt général de la commune et de ses habitants, la Ville souhaite promouvoir et développer l'attractivité touristique et l'animation culturelle, sportive et artistique de la commune.

Arcachon Expansion, conformément à l'objet de ses statuts, gère le service public municipal de l'animation de la Ville d'Arcachon, telles que les fêtes traditionnelles, les événements à caractère commercial et plus généralement les actions d'animation du centre ville et des différents quartiers d'Arcachon.

A titre indicatif et sans que cette liste soit exhaustive, il s'agit essentiellement des manifestations et événements suivants :

- le carnaval en février-mars,
- les « Fêtes d'Arcachon » ,
- les événements liés au lancement de saison en mai-juin,
- les diverses animations d'été en juillet et août,
- les traditionnelles Fêtes de la Mer » autour du 15 août,
- le festival de danse « Cadences » et les « Journées du Patrimoine » en septembre,
- « Halloween » en octobre,
- ainsi que les Fêtes de Noël en décembre.

Par la présente convention, la Ville et Arcachon Expansion se rapprochent afin de définir ensemble la nature et les modalités de mise en œuvre de la participation des services municipaux aux manifestations organisées par Arcachon Expansion, étant entendu qu'Arcachon Expansion s'engage à créer en interne les conditions nécessaires afin de limiter autant que possible le recours aux services techniques de la Ville.

Dans ces conditions, je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- ↳ **APPROUVER le principe de mise en œuvre de la mise à disposition des moyens municipaux entre la Ville d'Arcachon et Arcachon Expansion**
- ↳ **APPROUVER le projet de convention de partenariat pour la mise à disposition des moyens municipaux 2016-2018**
- ↳ **Autoriser Monsieur le Directeur Général à mettre en place l'organisation nécessaire à l'exécution de cette délibération**

DELIBERE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION :

Délibération N° 11 : REMBOURSEMENT SALAIRE FONCTIONNAIRE

Mes Chers Collègues,

Dans l'intérêt de la commune et de ses habitants, la Ville souhaite promouvoir et développer l'attractivité touristique et l'animation culturelle, sportive et artistique de la commune.

L'EPIC Arcachon Expansion, conformément à l'objet de ses statuts, gère le service public municipal de la Culture. A ce titre, il est amené à organiser tout au long de l'année des spectacles et manifestations culturelles permettant le rayonnement de la Ville.

- Saison culturelle à l'Olympia
- Cadences
- Plage aux Ecrivains
- Concert de l'Eté
- Expositions

Conformément aux dispositions des articles 61 et suivants de la loi n°84-53 du 26/01/1984, la Ville d'Arcachon met plusieurs fonctionnaires à disposition d'Arcachon Expansion en vue d'exercer les fonctions de mise en œuvre de la politique d'animation culturelle de la commune.

A ce titre de la convention n°1491.14 en date du 13/01/2015, a été signée pour 3 ans entre la ville et Arcachon Expansion une convention pour définir cette mise à disposition.

Cette convention définie dans ces différents articles les modalités d'emploi des fonctionnaires ainsi que les conditions de remboursement de la rémunération.

Arcachon Expansion, au titre du budget primitif voté en conseil d'administration du 21/03/2016, a prévu les crédits budgétaires permettant la réalisation de cette obligation.

- Budget : 750 Culture
- Chapitre : 012
- Article : 6215

Dans ces conditions, je vous remercie, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **Adopter cette délibération,**
- **Habiller notre Directeur Général à mettre en place le système favorisant l'exécution de cette délibération.**

DELIBERE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION :

Délibération N° 12 : ETAT DES CLIENTS DEBITEURS ET CREDITEURS DE LA BILLETTERIE CULTURE :

Mes Chers Collègues,

Dans le cadre du changement et de l'évolution de son système de gestion de la billetterie permettant :

- Une utilisation simplifiée
- Une meilleure maintenance
- Les abonnements en ligne

Nous avons changé le logiciel SIMPLCLIC (gestion de billetterie) vers celui d'INANNA.

SIMPLCLIC était utilisé par Arcachon Culture avant la fusion avec Arcachon Expansion en 2006 et n'avait pas fait l'objet d'archivage et de purge des clients débiteurs et créditeurs.

Dans le cadre du paramétrage de l'outil des gestions billetterie INANNA, il convient aujourd'hui de purger toutes les transactions d'avant 2006 et depuis 2006 amenant des comptes débiteurs/créditeurs suite à :

- Imputation de frais de gestion erronés
- Remontées internet erronées
- Ajustements erronés
- Dedoublonnage erronés

Vous trouverez ci – joint la liste des clients débiteurs et créditeurs qui feront l'objet de ces écritures dans le logiciel INANNA.

Dans ces conditions, je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **Adopter cette délibération,**
- **Habiller notre Directeur Général à mettre en place le système favorisant l'exécution de cette délibération**

DELIBERE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION :

Délibération N° 13 : TARIF TAXE DE SEJOUR 2017

Mes Chers Collègues,

Je vous prie de trouver ci-joint les éléments vous permettant de proposer les tarifs de la taxe de séjour 2017 qui seront décidés lors du prochain Conseil Municipal de la Ville d'Arcachon.

En application de la réforme de la taxe de séjour, la délibération par le Conseil Municipal doit être adoptée avant le 1/10/N pour être applicable au 1/1/N+1 et permettre à l'ensemble des professionnels la mise à jour de leurs documents de promotion.

Proposition tarif 2017 (pas d'augmentation par rapport à 2016)

		PROPOSITION 2017
Hôtels ****		1,30 €
Hôtels ***		1,10 €
Hôtels **		0,95 €
Hôtels *		0,80 €
Hôtels NC		0,75 €
Résidences de Tourisme ****		1,30 €
Résidences de Tourisme ***		1,10 €
CCAS, Résidence, Village de vacances	Equivalence 2*	0,95 €
Meublés classés 5*		1,50 €
Meublés classés 4 *		1,30 €
Meublés classés 3 *		1,10 €
Meublés classés 2*		0,95 €
Meublés classés 1*		0,80 €
Meublés NC Catégorie Luxe	Equivalence 4*	1,30 €
Meublés NC Catégorie Confortable	Equivalence 3*	1,10 €
Chambres d'Hôtes	Equivalence 1*	0,80 €
Camping ****		0,60 €

- ↪ En vertu de l'article 2333-46 du Code Général des Collectivités Territoriales, les tarifs de la taxe de séjour doivent être affichés chez les logeurs, propriétaires ou intermédiaires chargés de percevoir la taxe de séjour.
- ↪ La taxe de séjour doit obligatoirement figurer sur la facture remise au client.
- ↪ Le logeur a l'obligation de percevoir la taxe de séjour. Le non respect de cette obligation constitue désormais une contravention de seconde classe (article R. 2333-58 du CGCT).
- ↪ Tout retard dans le versement du produit de la taxe donne lieu à l'application d'un intérêt de retard de 0,75 % par mois de retard.
- ↪ « La taxe est perçue avant le départ des assujettis
- ↪ « Art. L. 2333-38. – En cas défaut de déclaration, d'absence ou de retard de paiement de la taxe collectée, le maire adresse aux logeurs, aux hôteliers, aux propriétaires et aux intermédiaires mentionnés à l'article L. 2333-33 ainsi qu'aux professionnels mentionnés au II de l'article . L. 2333-34 une mise en demeure par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. « Faute de régularisation dans le délai de trente jours suivant la notification de cette mise en demeure, un avis de taxation d'office motivé est communiqué au déclarant défaillant trente jours au moins avant la mise en recouvrement de l'imposition.

Exonérations : « Art. L. 2333-31. – Sont exemptés de la taxe de séjour :

- ↳ 1° Les personnes mineures ;
- ↳ 2° Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune ;
- ↳ 3° Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire ;
- ↳ 4° Les personnes, qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à un montant que le conseil municipal détermine.

Je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **Adopter les propositions de la Taxe de Séjour qui viennent de vous être exposées,**
- **Autoriser le Directeur Général à mettre en place l'organisation nécessaire à l'exécution de cette délibération.**

DELIBERE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION :



Délibération N° 14 : CONVENTION DE PARTENARIAT CULTUREL ENTRE ARCACHON EXPANSION ET SOCIETE SAINTE ANNE ABATILLES

Mes Chers Collègues,

Dans l'intérêt général de la Commune et des Arcachonnais, Arcachon Expansion et « Les Abatilles d'Arcachon » souhaitent développer un partenariat favorisant leurs activités.

ARCACHON EXPANSION et « Les Abatilles d'Arcachon » ont convenu de collaborer sur les projets suivants :

- La saison culturelle;
- La fête de la musique ;
- Le Festival CADENCES ;
- Les Animations évènementielles ;
- Les Congrès et Séminaires.

Le montant global de la contrepartie entre Arcachon Expansion et la Société Sainte Anne Abatilles est estimée à : 6 000 €.

Vous trouverez le détail dans la convention de partenariat remise sur table.

Je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **Adopter la délibération N°14 concernant la convention présentée,**
- **Autoriser le Directeur Général à mettre en place l'organisation nécessaire à l'exécution de cette délibération.**

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION :